

**Service émetteur : Département santé environnement
Délégation Départementale du Val-d'Oise**

Affaire suivie par : Nicolas Lherbier
Courriel : nicolas.lherbier@ars.sante.fr
Téléphone : 01 34 41 15 62

La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé
à
Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P 10060
95503 Gonesse Cedex

A l'attention du service Urbanisme

Réf : 25A0423/25D0863

PJ :

Cergy, le 08 AOUT 2025

Objet : Avis sanitaire – Modification n°5 du PLU de Gonesse

Par courrier du 30 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant l'évaluation environnementale à laquelle est soumise la modification du PLU citée en objet.

Par ailleurs, l'ARS vous informe avoir été consulté en parallèle par l'Autorité environnementale afin de contribuer à leur avis.

Vous trouverez ci-dessous les observations et recommandations formulées à l'Autorité environnementale :

1. Analyse de l'état initial

L'état initial concernant la protection et la gestion de la ressource en eau indique que le site est situé dans la masse d'eau superficielle du Croult amont, classée en état écologique moyen et en état chimique médiocre en raison de la présence de polluants comme les HAP.

Le site ne se situe pas en zone inondable mais est concerné par des enjeux de ruissellement.

Les eaux souterraines appartiennent à la masse d'eau « Éocène du Valois », dont l'état quantitatif est bon mais la qualité chimique est jugée médiocre à cause de pollutions résiduelles par les pesticides.

Pour la pollution des sols, l'étude précise que l'ancien site hospitalier a été référencé dans la base CASIAS en raison d'activités passées potentiellement polluantes.

Les diagnostics ont identifié des risques liés aux hydrocarbures, aux solvants et à des matériaux contenant de l'amiante et du plomb.

Des opérations de dépollution et de désamiantage ont été réalisées lors de la démolition des bâtiments, assurant la compatibilité sanitaire pour un usage résidentiel.

La présence d'amiante et de plomb est identifiée dans les anciens bâtiments hospitaliers, en particulier dans les flocages, revêtements et peintures.

Le désamiantage et l'élimination des matériaux contenant du plomb ont été réalisés dans le cadre de la déconstruction, ce qui a permis de neutraliser ce risque avant les futurs aménagements.

S'agissant de la qualité de l'air, les données d'AirParif révèlent que le territoire de Gonesse présente des concentrations de NO₂ et de particules fines (PM₁₀, PM_{2,5}) supérieures aux recommandations de l'OMS, mais inférieures aux valeurs limites réglementaires françaises et européennes.

Ces niveaux sont typiques des zones périurbaines proches d'axes routiers majeurs et de plateformes aéroportuaires.

Le site reste sensible aux effets combinés des émissions automobiles et aéronautiques.

Sur le volet mobilités, l'état initial décrit un site bien desservi par des voiries locales mais avec une dépendance notable à la voiture individuelle.

Il bénéficie de la proximité d'arrêts de bus et de liaisons piétonnes avec le centre-ville, ce qui constitue un atout pour limiter les déplacements motorisés.

L'évaluation souligne que l'aménagement futur devra renforcer les liaisons douces et favoriser l'intermodalité.

Pour les nuisances sonores et vibratoires, le site est inclus dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, ce qui implique une exposition modérée aux nuisances aéronautiques.

Le bruit routier est également présent mais moins significatif.

L'évaluation recommande un renforcement des performances acoustiques des bâtiments pour atteindre un affaiblissement de 38 dB(A), supérieur au minimum réglementaire.

Enfin, l'exposition au rayonnement électromagnétique n'est pas détaillée dans l'état initial.

Aucune étude spécifique sur la présence d'antennes relais ou d'autres sources n'est mentionnée, ce qui laisse un vide dans l'analyse de ce volet sanitaire.

2. Analyse de la phase chantier

Bien que la procédure concerne une mise en compatibilité réglementaire, l'ARS constate que le dossier anticipe de façon générale les nuisances du projet en phase chantier.

L'évaluation environnementale aborde les impacts potentiels en phase chantier sur plusieurs volets. Pour la protection et la gestion de la ressource en eau, elle prévoit que les travaux puissent générer temporairement du ruissellement et des eaux chargées, mais des mesures de limitation sont recommandées, notamment l'infiltration à la source et la gestion des eaux pluviales pendant le chantier pour éviter les pollutions accidentelles.

Concernant la pollution des sols, l'étude mentionne que la phase de démolition a déjà intégré des actions de dépollution, mais elle rappelle la nécessité de respecter les procédures de gestion des terres excavées et des matériaux potentiellement contaminés pendant les travaux.

Le volet amiante et plomb est également traité, avec l'obligation de respecter les normes de retrait des matériaux dangereux et de sécuriser leur élimination, ce qui a déjà été partiellement réalisé lors des phases préparatoires.

Pour la qualité de l'air, elle identifie un risque ponctuel lié aux émissions de poussières et aux engins de chantier et propose l'application d'une charte de « chantier propre » pour réduire ces émissions.

Les nuisances sonores et vibratoires sont reconnues comme importantes pendant le chantier, notamment du fait des engins de démolition et de construction, des plages horaires limitées, l'usage de matériels moins bruyants et la communication avec les riverains sont préconisés.

Enfin, pour les mobilités, l'évaluation environnementale note que le chantier entraînera une augmentation du trafic des poids lourds, mais prévoit de limiter cet impact par la planification des flux et la signalisation pour sécuriser les déplacements des riverains et des modes actifs.

3. Analyse de l'état projeté

Pour la protection et gestion de la ressource en eau, le projet limite l'imperméabilisation des sols en imposant 56,8 % d'espaces perméables et en intégrant des solutions de gestion à la source des eaux pluviales, ce qui réduit le ruissellement et favorise la recharge des nappes.

Toutefois, aucun dispositif spécifique de suivi de la qualité des eaux souterraines n'est prévu, ce qui limite la garantie d'une protection sanitaire à long terme.

En ce qui concerne la pollution des sols, le site a été dépollué lors de la démolition, et les nouvelles constructions ne devraient pas générer de contamination.

Cependant, l'évaluation ne prévoit pas de plan de surveillance post-aménagement, ce qui constitue un point à développer pour la prévention sanitaire.

Concernant l'amiante et le plomb, les risques en phase exploitation sont négligeables car les matériaux dangereux ont été retirés lors des travaux préparatoires, mais aucune surveillance à long terme n'est envisagée pour les gaines enterrées restant à traiter.

L'ARS recommande d'anticiper ce point.

Pour la qualité de l'air, la phase exploitation bénéficie d'un cadre réglementaire exigeant (RE2020) qui réduit les émissions énergétiques et favorise la végétalisation, limitant les îlots de chaleur et filtrant partiellement les polluants atmosphériques.

Néanmoins, les niveaux d'exposition aux particules fines et NO₂ restent tributaires du contexte régional marqué par la proximité de l'aéroport et des axes routiers, ce qui maintient un risque sanitaire résiduel.

Également, le dossier compare les concentrations locales en PM₁₀, PM_{2,5}, NO₂ et benzène aux valeurs limites réglementaires françaises, aux objectifs de qualité, ainsi qu'aux recommandations de l'OMS.

Elle met en évidence que, même si les concentrations mesurées restent en dessous des valeurs limites, elles sont largement supérieures aux recommandations de l'OMS (par exemple, PM_{2,5} mesurées à 11 µg/m³ pour une valeur OMS de 5 µg/m³).

Cette analyse montre que la population reste exposée à des niveaux de pollution ayant un impact sanitaire avéré, ce qui est correctement souligné dans le rapport.

Ainsi, le dossier se limite à un constat sans proposer de mesures capables de ramener l'exposition en dessous de ces niveaux.

L'intégration de ces valeurs dans l'analyse est satisfaisante sur le plan méthodologique, mais elle révèle une incompatibilité sanitaire persistante entre l'état de l'environnement local et les seuils de protection de la santé recommandés par l'OMS.

Sur le volet nuisances sonores et vibratoires, l'évaluation prévoit des mesures fortes, comme l'isolation acoustique renforcée (38 dB), l'interdiction des balcons exposés, l'usage de bâtiments écrans et la végétalisation pour atténuer les réverbérations.

Également, les niveaux d'exposition sur le site sont comparés aux seuils de l'OMS, qui recommandent de ne pas dépasser 53 dB(A) Lden pour le bruit routier et 45 dB(A) Ln pour le bruit nocturne, ainsi que 45 dB(A) Lden pour le bruit aérien et 40 dB(A) Ln la nuit.

L'étude indique que ces recommandations sont dépassées sur quasiment tout le site, aussi bien pour le bruit routier le long de la rue Bernard Février que pour le bruit aérien, ce dernier dépassant systématiquement les seuils OMS sur l'ensemble de la zone.

Le dossier se limite à un constat sans proposer de mesures capables de ramener l'exposition en dessous de ces niveaux ou du moins les atténuer.

Ainsi, l'intégration de ces valeurs dans l'analyse est satisfaisante sur le plan méthodologique, mais elle révèle une incompatibilité sanitaire persistante entre l'état de l'environnement local et les seuils de protection de la santé recommandés par l'OMS.

Les mobilités sont abordées par des mesures favorisant la marche et le vélo grâce à un désenclavement du site et des liaisons douces, ce qui améliore la qualité de l'air localement et réduit indirectement certains risques sanitaires.

Cependant, la dépendance à la voiture restera forte sur le secteur.

Concernant les îlots de chaleur urbains, elle fournit une analyse détaillée en s'appuyant sur des données de thermographie qui révèlent que le site et ses abords sont fortement touchés par ce phénomène en raison de l'artificialisation et de la minéralité du bâti.

Le rapport explique les causes (imperméabilisation et matériaux absorbants) et propose des mesures d'atténuation comme l'intégration de surfaces végétalisées, la préservation d'espaces verts en pleine terre et l'infiltration des eaux pluviales.

Ces mesures sont pertinentes mais nécessiteraient un suivi thermique post-aménagement pour garantir leur efficacité sanitaire face aux épisodes de canicule.

Pour les essences allergènes et envahissantes, le document ne développe pas spécifiquement ce volet.

S'il évoque la trame verte et la plantation d'espèces végétales, il n'intègre pas une analyse des risques liés à l'introduction d'essences allergènes (bouleau, cyprès, etc.) ou exotiques envahissantes qui pourraient avoir des conséquences sanitaires (allergies et déséquilibre écologique).

L'absence de prescriptions précises sur le choix des espèces plantées constitue donc une lacune dans la prise en compte de ce risque pour la santé publique.

Enfin, concernant le moustique tigre, le rapport ne comporte aucune analyse sur ce vecteur de maladies pourtant en progression en Île-de-France.

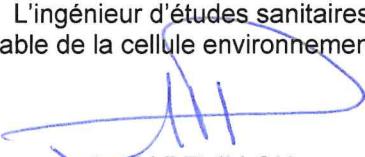
Il n'aborde ni l'éventuel rôle des aménagements dans la création de gîtes larvaires (zones d'eau stagnante), ni les mesures préventives à mettre en œuvre pour éviter son implantation.

Cette omission est problématique car l'adaptation climatique implique aussi l'anticipation des risques sanitaires émergents liés aux espèces vectrices.

Conclusion :

En conclusion, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Gonesse intègre plusieurs éléments positifs pour la santé des habitants, mais il nécessiterait un renforcement des mesures relatives à la qualité de l'air, au bruit aérien et à la prévention des risques sanitaires liés au climat pour atteindre un niveau de protection sanitaire pleinement satisfaisant.

Les services de l'ARS restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'ingénieur d'études sanitaires
Responsable de la cellule environnement extérieur

Astrid REVILLON